Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260520-D202626DP-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.26DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°
VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-33 en date du 20 mars 2026, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que Roche aux Fées Communauté a fait l'acquisition de matériel de sonorisation pour ses conseils communautaires, nécessitant un stockage dans un placard fermé à clé du centre polyvalent

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à la disposition de Roche aux Fées Communauté un placard au sein de la salle polyvalente, située rue Victor Hugo 35240 RETIERS. Ce placard est fermé à clé et mis à disposition à titre grâcieux. Le descriptif du matériel est indiqué en annexe. Il reste la propriété de Roche aux Fées Communauté.

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Roche Aux Fées Communauté

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 20/05/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :